

CONSEIL MUNICIPAL du 21 février 2024

Attention : Les procès-verbaux sont provisoires tant qu'ils n'ont pas été validés à la séance du conseil municipal suivant

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un février, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Fabrice VELY, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Christophe ALLAIN – Olivier BENGLOAN – Charlotte CARO – Laure CORDEROCH – Déborah DEFOSSEZ – Martine DI GUGLIELMO – Valérie DUPRE – Jean-Michel EVANNO – François EZANNO – Jérôme FALQUERO – Isabelle GESREL – Marie-Pierre LE CHEVILLER – Marcel LE HELLAYE – Vincent LE HUITOUX – Philippe LE HEN – Claude LE QUELLENEC – Sandrine LE ROUX – Jocelyne LE SAEC – Hélène LEFORT – André LOMENECH – Jérôme ROUILLON – Laure SIMON – Jean-Yves SINGUIN – Marcel TALVAS – Fabrice VELY

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

- Sylvie CORMIER à Marie-Pierre LE CHEVILLER
- Richard DUMONT à Charlotte CARO
- Coralie COUGOULAT à Sandrine LE ROUX
- Pascale AUDOIN à Jean-Michel EVANNO

Madame Charlotte CARO a été désignée, à l'ouverture de la séance, secrétaire par 27 voix pour et 1 abstention.

Compte-rendu de la séance du 23 janvier 2024

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

1 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales stipule que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- de prendre acte de l'organisation du débat d'orientations budgétaires 2024,

- de prendre acte de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu le débat d'orientations budgétaires.

Monsieur Allain intervient en ces termes : «Le débat d'orientations budgétaires (DOB) représente une étape essentielle dans la procédure budgétaire des collectivités. Ce débat participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes.

L'objectif est double. Il s'agit de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer les élus sur la situation financière de la commune.

Il faut également rappeler le cadre juridique contraint de l'exercice.

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des communes de plus de 3 500 habitants que, selon une constante jurisprudence, "la tenue du D.O.B constitue une formalité substantielle". Enfin, le Budget Primitif (BP) doit être voté au cours d'une séance ultérieure et bien distincte de celle dévolue aux orientations dans le délai de 10 semaines suivant le séance du conseil municipal au cours duquel le débat a eu lieu.

Ceci étant dit, les éléments du D.O.B doivent donc être portés à la connaissance des élus avec un document comprenant deux parties obligatoires bien distinctes : une première partie consacrée à une analyse rétrospective 2023 qui est une sorte de compte administratif avec l'ensemble des ratios financiers, la structure et la gestion des emprunts, l'état des effectifs de la commune mais aussi un rappel du contexte général macro-économique, et une seconde partie avec les perspectives 2024 et les orientations budgétaires communales elles-mêmes.

Le rapport d'orientations budgétaires (ROB) doit être soumis aux élus dans le cadre d'un débat formel, sans vote, sur lequel le conseil municipal devra prendre acte.

Sur l'analyse rétrospective du budget principal, le montage du budget primitif 2023 avait été rendu complexe en raison de fortes contraintes financières pesant sur les dépenses communales. Afin de préserver ses futures marges de manoeuvre, la municipalité s'était résolue à augmenter les impôts de 5%.

La bonne nouvelle, c'est la préservation d'un niveau d'autofinancement relativement satisfaisant compte tenu du contexte.

A l'examen du niveau d'autofinancement dégagé en fin d'exercice 2023, on peut annoncer que la hausse des taux d'imposition a été un choix pertinent. Un choix pertinent même si l'épargne brute a baissé de près de 190 000 € de 2023 par rapport à 2022 pour atteindre 1 573 116 € contre 1 753 028 €. Après remboursement du capital de la dette (463 580 €), l'épargne nette s'élève à

1 109 555 €.

Le recours au levier fiscal a donc permis de limiter la perte d'autofinancement. En matière d'outil de gestion budgétaire, l'autofinancement c'est un ratio financier qu'il faut surveiller car il permet, ne l'oublions pas, de sécuriser un socle suffisant de capacité d'épargne afin de démarrer au mieux la construction budgétaire.

Les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) s'élèvent à 7 329 979 €, soit une augmentation de près de 11% par rapport à 2022.

Sur les charges à caractère général, vous le savez, ce sont des dépenses qui ont été essentiellement impactées par l'inflation. Pour rappel, la hausse des prix s'est établie à 4,9% en 2023 contre 5,2% en 2022, soit encore un niveau très élevé. Cette hausse s'est reflétée pour le budget alimentation de la commune (+25 000 €) ainsi que pour les achats courants mais aussi l'entretien du patrimoine immobilier et mobilier.

Mais c'est le choc des coûts de l'énergie que la commune a pris de plein fouet avec une hausse des prix de l'électricité qui passent de 343 000 € en 2022 à 680 000 € en 2023, et ce malgré l'instauration par le gouvernement d'un bouclier énergie, ce qui a permis de plafonner la hausse de l'électricité. Sans cela, le poste énergie se serait rapproché des 800 000 €.

Vous le savez également, la commune n'est pas restée inactive. Elle a entrepris diverses actions pour limiter ce choc énergétique en pesant sur sa consommation : travaux de rénovation thermique des écoles publiques, généralisation de l'éclairage Led, adaptation des horaires d'éclairage public, baisse de températures dans les bâtiments communaux, installation d'outils de régulation.

Toutes ces actions cumulées ont permis de contenir les factures énergétiques qui sont restées en-deçà des crédits votés (750 000 €).

La masse salariale s'est accrue de 120 000 € en 2023 avec un total de 4 235 842 € contre 4 115 479 € en 2022. On ne peut pas parler d'une stabilisation des frais de personnel (+3%/2022) mais d'une certaine maîtrise après la forte hausse de 2022 (+9%).

Des paramètres ont pesé sur la masse salariale : augmentation du point d'indice (+1,5% au 1er juillet 2023, après +3,5% en juillet 2022), instauration du complément indemnitaire annuel, hausse du contrat de garantie statutaire, prise en charge du salaire de l'agence postale (½ ETP compensé par la Poste),

recrutements aux services techniques. Pour mémoire, les frais de personnel représentent 57% des DRF.

Sur le chapitre des atténuations de produits, un rappel : depuis 2017, la commune ne faisait plus l'objet d'un prélèvement sur ses ressources fiscales au titre de la loi SRU; l'Etat ayant assoupli le dispositif. Un prélèvement pour 2023 a été notifié par les services de l'Etat et s'élève à 23 759 €.

Ce prélèvement est reversé à Lorient Agglomération qui s'engage à l'affecter à des opérations de logements sociaux.

Les dépenses relatives aux charges de gestion courante s'élèvent à près de 800 000 € soit une hausse de près de 120 000 € par rapport à 2022.

Cette hausse résulte du choix notamment d'augmenter le soutien de la commune au CCAS avec une subvention à hauteur de 150 000 €, mais aussi de prendre en compte la participation (+16 420 €) à l'école Saint-Joseph.

La hausse de près de 35 000 € des charges financières est la résultante d'un double phénomène : le recours à l'emprunt plus soutenu de la commune depuis deux ans (3,8 M€) qui mécaniquement engendre des frais financiers et un contexte de hausse des taux d'intérêt (1,65 % en 2022 à 3,78% en 2023) qui impacte également le niveau du prix du crédit.

En 2023, la commune a dû inscrire une dépense qui, même si elle demeure pour le moment une provision, constitue une provision pour risque et charge à hauteur de 136 117€. Cette dépense s'inscrit dans le cadre d'une requête introductive d'instance déposée devant le tribunal administratif de Rennes concernant un recours indemnitaire exercé par un particulier contre la commune de Caudan en raison d'un retrait de permis de construire. Il y a lieu donc de constituer cette provision à hauteur du montant estimé au regard du risque financier encouru. L'assureur de la commune a été sollicité au titre du contrat de responsabilité pour la prise en charge de cette éventuelle dépense. Lorsque le risque se concrétisera ou sera écarté, la provision sera reprise en recette de fonctionnement.

Les recettes de fonctionnement s'établissent au 31 décembre 2023 à 8 903 096 €, soit une hausse de 6,5% par rapport à 2022 avec un surplus de recettes de 542 380 € par rapport à 2022.

Les recettes issues du fonctionnement des services ont connu une bonne croissance avec 825 937 € de produits encaissés (+ 78 154 €/2022 soit

+ 10,45 %).

Cela traduit une bonne fréquentation de nos services municipaux notamment pour les services périscolaires et du restaurant municipal. C'est aussi la résultante de la revalorisation de nombreux tarifs municipaux afin de prendre en compte le coût d'exploitation de ces différents services.

Les recettes d'impôts et de taxes atteignent 6 625 002 € soit une hausse de 447 606 € par rapport à 2022 (+7,77%). Ce sont bien sûr les impôts locaux qui tirent vers le haut ces recettes avec près de 440 000 € de recettes supplémentaires par rapport à 2022 sous l'effet de quatre facteurs : la revalorisation des bases fiscales par le Parlement (+7,1%), l'arrivée de nouveaux ménages, l'instauration en 2023 de la taxe d'habitation sur les logements vacants (21 427 €), la hausse de 5% des taux de trois impôts locaux qui a permis d'engranger 175 000 € de recettes complémentaires.

Ce surplus fiscal a permis, faut-il le rappeler, de compenser le choc inflationniste qui a frappé les dépenses communales en 2023 et notamment les dépenses énergétiques et alimentaires (+365 000 €). Un point important : il n'y avait pas eu de revalorisation des taux d'imposition à Caudan depuis 2004 et ceux-ci demeurent, chacun le sait, les plus faibles de toutes les communes de Lorient Agglomération.

Autre recette perçue, la commune a bénéficié de la réforme de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité qui a été remplacée en 2023 par la taxe intérieure sur les consommations d'électricité (TICE) en prenant en compte un nouveau mode de calcul. Cette recette est ainsi passée de 113 364 € en 2022 à 248 692 € en 2023. Ce mode de calcul étant pérenne, cette recette sera un apport non négligeable pour les futurs budgets.

Au sujet de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), le niveau de recouvrement a constitué un record en 2023 avec 235 138 € grâce à la présence de nombreuses entreprises sur les zones d'activités de Caudan ainsi qu'à la revalorisation du tarif de 2,5% en 2023.

Enfin les droits de mutation ont enregistré une recette de 333 506 €, ce qui peut être considéré comme un repli par rapport à 2022 (409 267 €) mais n'en demeure pas moins une bonne nouvelle dans un contexte immobilier complexe.

Les recettes de dotations et de participations ont baissé de près de 24 000 € pour atteindre 1 248 746 €.

Cette baisse globale provient d'une moindre participation de la CAF aux activités périscolaires de la commune (- 65 886 €); des versements ayant été décalés entre 2022 et 2023.

La bonne surprise vient de la dotation globale de fonctionnement (DGF) qui, pour la première fois depuis 2014, a stoppé sa spirale à la baisse pour atteindre 96 362 € en 2023 contre 79 924 € en 2022. Même mouvement de hausse pour la dotation de solidarité rurale (DSR) qui a été revalorisée par la loi de finances 2023 (116 455 € soit + 17 767 €/2022).

La compensation fiscale par l'Etat de la taxe sur le foncier bâti est également passée de 340 309 € à 364 484 € en 2023.

Quant aux recettes de location, elles s'élèvent à 103 328 € en hausse de plus de 16 000 € par rapport à 2022 avec une fréquentation très forte de la salle des fêtes Joseph Le Ravallec (58 000 €).

Enfin il y a des recettes qui ne sont pas à comptabiliser dans l'autofinancement de la commune mais qui ne sont pas neutres. Il s'agit des produits de cession qui ont représenté au total 294 000 € notamment avec la vente d'un terrain à la Fondation Claude Pompidou.

En conclusion provisoire sur la section de fonctionnement, comme il a été indiqué en préambule et malgré le choc inflationniste subi (+4,9% en 2023), Caudan a pu préserver un autofinancement net certes en baisse (1 109 555 €), mais une capacité d'épargne suffisante pour financer le programme d'investissement avec l'appui d'autres recettes extérieures.

Les dépenses réelles d'investissement (DRI) se sont élevées à 4 259 538 € sur 5 820 000 € votées en mars 2023 soit un taux de réalisation de 73,19%. Un taux très satisfaisant au vu du programme diversifié qui a été entrepris.

Plusieurs opérations emblématiques se sont achevées comptablement sur l'exercice 2023 avec en premier lieu l'opération de rénovation thermique des écoles publiques.

Malgré les épisodes à rebondissements en termes de marchés publics ou de demandes de subvention, le programme de rénovation thermique des écoles publiques a pu aller à son terme en 2023.

Il faut bien insister sur le caractère exemplaire de ces travaux qui ont été réalisés en un an de juillet 2022 à août 2023, en site occupé, qui plus est avec des conditions météorologiques exécrables en certaines périodes de l'hiver 2022-2023. Exemplaire également par l'enveloppe financière dédiée (2 446 000 € pour 1 M€ de subventions) et par le résultat architectural et environnemental qui va permettre de réduire l'empreinte carbone de ces bâtiments scolaires. En 2023, 1 710 000 € ont été réalisés pour ce programme.

Même si les travaux ont été réceptionnés en août 2022, divers honoraires et fin de travaux ont été pris en charge sur 2023 (136 871 €) pour le relooking intérieur et extérieur du restaurant municipal. Pour rappel, le programme s'est élevé au total à 3,7 M€.

L'opération de requalification du quartier du restaurant municipal a permis d'embellir et de sécuriser le quartier environnant; les travaux d'espaces verts restant encore à finaliser. En 2023, 189 000 € ont été consommés pour ce programme dont l'enveloppe financière totale s'élève à 1 750 000 €.

Deux autres programmes d'investissement ont vu leurs travaux débutés en 2023. Les travaux de requalification de voirie du quartier de Pont-Youan vont permettre de sécuriser, végétaliser et soutenir les mobilités douces dans le quartier de Pont-Youan. Ils vont se dérouler en quatre tranches et trois exercices budgétaires de 2023 à 2025 pour un coût global de 3 752 000 €.

La première tranche a débuté en janvier 2023 pour les travaux d'effacement des réseaux et en mars pour la voirie proprement dite. La première tranche s'est achevée à l'été 2023 et 1 017 000 € ont été consommés.

Autre opération avec la construction d'une maison d'assistantes maternelles (MAM).

La commune a décidé d'élargir l'offre d'accueil pour les familles en construisant une maison d'assistants maternels et en la confiant à une équipe de professionnelles qui pourront offrir seize places pour de jeunes enfants en contrepartie d'un loyer mensuel de 600 €.

Les travaux ont débuté en février 2023. Ils ont été réceptionnés à la mi-décembre, avec un planning contraint mais respecté. Sur 2023, 550 000 € auront été dépensés et le programme total s'élève à 753 000 €.

D'autres réalisations se sont déroulées sur l'exercice 2023 avec le remplacement

par des Led pour l'éclairage public ou les bâtiments communaux (82 363 €), des travaux de voirie (175 945 €) avec la sécurisation de la route du Scorff, les quartiers du Zance, du Cosquer et de Kéradélys, l'aire de bus de Penhouët, sans oublier le programme de voirie rurale, la première tranche de vidéoprotection (55 119 €), les interconnexions par la fibre optique des bâtiments communaux (36 640 €), le remplacement de véhicules communaux (53 713 €).

Comme on peut le voir, le programme d'investissement de la commune a été très étoffé et varié. Il est même axé sur une priorité, celle de répondre aux enjeux environnementaux (rénovation thermique des écoles, éclairage Led, pistes cyclables du quartier de Pont-Youan).

D'autres dépenses sont venues se greffer aux opérations réelles d'investissement avec le remboursement en capital des emprunts (463 560 € en 2023 contre 371 442 € en 2022), l'attribution de compensation eaux pluviales verse à Lorient Agglomération (61 474 €), le fonds de concours pour les travaux relatifs aux eaux pluviales au vallon de Kergoff (41 752 €), les travaux en régie (36 737 €).

Afin de financer ce programme d'investissement ambitieux, différentes ressources ont été mobilisées : le FCTVA à hauteur de 628 535 € avec un niveau assez élevé mais qui s'explique par les dépenses d'investissement 2022 éligibles à ce fonds, la taxe d'aménagement (112 699 €), le total des subventions obtenues (1 111 560 €), un volume conséquent qui s'explique par le niveau élevé de certains programmes d'investissement), un emprunt de 2 M€.

Focus sur le niveau d'emprunt souscrit en 2023 :

Ce niveau d'emprunt est élevé. Il a été anticipé avec une baisse de l'autofinancement brut (rappel : 1 573 116 € en 2023 contre 1 753 028 € en 2022) qui a d'ailleurs été vérifiée à la clôture de l'exercice et une programmation élevée de 5,8 M€ de travaux votés au BP 2023.

Au final, en fin d'exercice avec les 1,3 M€ de dépenses reportées qui seront mandatées au début de 2024 et les 4,2 M€ consommés en 2023, c'est un montant de 5,5 M€ qui étaient à financer en 2023, d'où ce recours à 2 M€ d'emprunt.

L'encours de la dette communale passe de 3 398 000 € au 31 décembre 2022 à 4 935 000 €. Néanmoins, la capacité de désendettement reste encore très favorable avec un ratio seulement de 3,1 années.

L'objectif pour les prochains exercices, en tout cas pour 2024, c'est de ne pas

recourir à l'emprunt afin de se garder des marges de manoeuvres financières pour les futurs investissements.

Les dépenses réelles de fonctionnement du budget annexe de la ZAC s'élèvent à 556 346 €.

C'est un niveau assez réduit; le budget étant placé entre la fin de la viabilisation de la tranche C2 et celle des tranches D-E1 qui débutera en 2024.

Les principales dépenses ont concerné l'aménagement des jardins familiaux (28 931,51 €), la dernière situation de travaux de la phase B2-C1 (23 760 €), la fin des études et travaux de la phase C2 (437 747 €), le début des études des phases D et E1 (28 824 €), la prise en charge des intérêts d'emprunt (46 363 €).

Des subventions ont été également perçues (5 824 € de Morbihan Energies pour la mise en réseau électrique de la tranche C2 et 25 000 € de Lorient Agglomération pour l'aménagement des jardins familiaux).

Concernant la dette du budget ZAC, 300 000 € ont été remboursés du prêt-relais de 700 000 € souscrit pour la viabilisation de la tranche C2.

L'encours de la dette au 31 décembre 2023 s'élève à 1 225 000 €.

Sur les éléments des ratios financiers, de la structure et de la gestion des emprunts, ils sont globalement repris dans ce qui vient d'être dit.

Sur l'état des effectifs et du personnel, je vous laisse également prendre connaissance des éléments d'information qui vous ont été donnés.

Enfin sur les éléments du contexte national, avec l'approche macro-économique, les éléments de loi de finances 2024 et les impacts sur les collectivités territoriales, je ne les reprends pas.

Encore une fois, tous ces éléments doivent figurer dans tout Rapport d'orientations budgétaires (ROB) qui se respecte. L'objectif est que ces informations soient portées à la connaissance de tous les élus.

Nous arrivons maintenant au coeur des orientations budgétaires.

Après avoir connu en 2023 un contexte tendu lié à de fortes incertitudes inflationnistes mais aussi à l'envolée des taux d'intérêt, il semble qu'en ce début

d'année que "le gros vent", "la tempête", soit en partie (en partie seulement) derrière nous. Nous abordons les orientations 2024 dans un climat résolument plus apaisé.

Climat plus apaisé en termes d'indicateurs financiers. A la clôture de l'exercice 2023, la bonne nouvelle, nous l'avons vu, c'est la préservation d'un niveau d'autofinancement brut satisfaisant de 1 574 000 €, ce qui constitue un socle de base pour préparer 2024. 1 574 000 €, c'est un bon niveau d'épargne, certes en baisse de 190 000 €, mais compte-tenu de la situation conjoncturelle que connaissent la plupart des collectivités locales, il s'agit pour Caudan d'une belle performance en termes de gestion financière. Une belle performance qu'il faut saluer et qui permettra, nous le savons, de maintenir un niveau d'épargne sécurisé à hauteur de 1,2 M€ ce qui n'est pas rien pour une ville de notre importance.

Ceci étant dit, loin de l'autosatisfaction, loin aussi de tout dogmatisme, la majorité municipale se veut réaliste, agile et pragmatique dans la préparation des grandes orientations : réaliste dans la conduite et le suivi d'une gestion financière qui doit rester sérieuse, nous y reviendrons ; agile dans le déroulé des projets d'investissements issus du programme électoral ; pragmatique dans la déclinaison locale d'une transition (écologique, énergétique, climatique) soutenable et compréhensible par tous.

Réalistes nous le sommes déjà, car après une augmentation de près de 10 % de l'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) en 2022 et en 2023, nous pouvons raisonnablement tabler, cette année, sur un léger recul de l'ensemble des dépenses courantes même si nous savons qu'il nous faut continuer à surveiller certains postes contraints. En effet, s'il est prévu une inscription, en repli, des crédits du poste énergie avec un prévisionnel à hauteur 500 000 € (contre 680 000 € consommés en 2023), ce prévisionnel à la baisse résulte aussi, ne l'oublions pas, du fruit du plan d'action d'économies mis en place par la ville en termes de sobriété et d'efficacité énergétiques.

Réalistes, nous le serons également dans la conduite et le suivi de certains postes budgétaires. Il nous faudra prendre en compte les conséquences de la tempête Ciaran, de l'incendie du local d'archives, les nouvelles conditions financières pénalisantes du poste assurances (qui passent de 22 000 € en 2023 à 62 000 € en 2024), sans oublier l'impérative maîtrise du poste personnel qui, avec 4 515 000 € de crédits prévisionnels à inscrire (+ 280 000 € par rapport à 2023) représente désormais 57 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Dernier volet à prendre en compte, le remboursement des charges financières au

titre des intérêts. Compte-tenu du fort recours à l'emprunt en 2022 et 2023 (total 3,8 M€), les charges financières vont mécaniquement passer de 78 000 € en 2023 à 130 000 €. C'est la conséquence directe, et c'est heureux, de l'important effort d'investissement engagé ces dernières années à Caudan. Nous y reviendrons.

Au niveau des recettes prévisionnelles, le réalisme sera également de mise. Le niveau d'encaissement 2023 avait été, rappelez-vous, particulièrement soutenu (+ 542 000 € /2022). Il conviendra cette année de continuer à rester prudent même si, sur le seul volet des impôts et taxes, nous savons déjà qu'il y aura une revalorisation forfaitaire (+3,9 %) avec une recette espérée à hauteur de 3 820 000 € (+ 160 000 €/2023).

Sur le plan des investissements 2024, ce qui en constitue la matrice, c'est l'agilité et le pragmatisme dans la déclinaison pluriannuelle du programme d'investissements. Faut-il rappeler que la moyenne des dépenses de travaux et d'investissements sur les trois dernières années (2021, 2022 et 2023) s'est élevée à 4 M€ en moyenne annuelle. Une performance inégalée pour une ville de plus de 7 000 habitants au regard d'autres collectivités comparables sur le pays de Lorient et bien au-delà.

Au moment où se construit le futur Budget Primitif (BP), l'inventaire des projets à hauteur de 5 251 000 € est actuellement en phase d'étude. Les commissions municipales ont commencé à plancher avant les arbitrages d'usage qui seront rendus au courant du mois de mars. Quoi qu'il en soit, c'est sur la moyenne de 4 M€ d'investissements qu'il faudra mobiliser l'ensemble des ressources, que ce soit au niveau de l'autofinancement dégagé mais aussi, et surtout, par la recherche maximale de subventions sachant que le recours à l'emprunt ne sera pas envisageable en 2024. Il ne sera pas envisageable, compte-tenu du fort recours à l'emprunt ces deux dernières années (total 3,8 M€), qui plus est, dans un contexte de hausse des taux d'intérêt. 2024 sera une année de césure, ce qui nous permettra de maîtriser et de contenir la charge de la dette communale.

Rassurez-vous, avec un encours de dette au 1er janvier 2024 qui s'élève à 4 935 000 € (contre 3 400 000 € en 2023), cela reste un ratio tout à fait soutenable. Le niveau de la dette caudanaise reste limité avec une capacité de désendettement de seulement 3,1 années, soit 685 € par habitant. Réalistes et rigoureux, nous le sommes car au-delà de l'objectif de ne pas recourir à l'emprunt en 2024, cela nous permettra de revenir à un niveau d'encours de 3,9 M€ au 1er janvier 2026.

En tout état de cause, et pour revenir à la matrice des investissements 2024, les

orientations qui se dessinent, s'inscrivent également dans une conduite des plus pragmatiques, des plus agiles, celle d'une transition écologique et énergétique responsable. A Caudan, nous n'avons pas de leçons à recevoir en la matière car, quelle que soient les projets d'investissements réalisés, en cours ou à venir, la place du volet environnemental et de la transition dans toutes ses composantes (écologiques, énergétiques, de biodiversité) restent le dénominateur commun de nos investissements. Et d'ailleurs Caudan est souvent cité en exemple !

Sans trop rentrer dans le détail, il y aura les crédits 2023 à réporter sur 2024 à hauteur de 1 330 000 €. Il y aura également les nouveaux crédits à engager aux alentours de 4 M€, la plupart des fléchages des crédits s'inscrivant résolument dans cet impératif de transition.

Une transition en termes de requalification globale des enjeux d'aujourd'hui et de prise en compte notamment des nouvelles mobilités douces avec la poursuite de travaux sur le quartier de Pont-Youan et la mise en route de la deuxième tranche pour un montant de 1 210 000 €.

Une transition durable qui s'inscrira à la fois sur l'opération "Coeur de ville" et sur la construction d'une nouvelle mairie à haute performance énergétique avec le démarrage du concours de maîtrise d'oeuvre (295 000 €).

Sans oublier, une transition d'avenir et la prise en compte des défis climatiques avec le projet de végétalisation et de désimperméabilisation (1,3 M€) des deux cours des écoles publiques sur deux exercices (2024 et 2025).

Voilà l'essentiel des orientations qu'il faut retenir.

Réalisme, agilité et pragmatisme, ce sont les maîtres-mots avec l'objectif qui est le nôtre de continuer à dérouler le programme validé par les Caudanaises et les Caudanais.

Sur les orientations budgétaires 2024, nous reprenons le rapport d'orientations dans le détail.

Un rappel sur les dépenses de fonctionnement, en moyenne sur les deux dernières années, les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) ont augmenté de 10% chaque année. Il peut être espéré que cette augmentation soit en recul en 2024 malgré des fortes contraintes sur les dépenses communales.

Après une moyenne annuelle de 5,2% en 2022 et de 4,9% en 2023, il est prévu

une inflation de 3,4% en 2024. C'est un repli mais la hausse des prix sera toujours en présence et impactera les achats courants de la commune.

Concernant le poste énergie, et c'est plutôt une bonne nouvelle, une baisse est prévue par rapport à la consommation budgétaire 2023. Une baisse prévue grâce notamment à l'amortisseur électricité instauré par le gouvernement qui va bénéficier au contrat d'énergie souscrit auprès de Lorient Agglomération.

Nous pouvons donc prévoir un budget de 500 000 € pour ce poste et même s'il est en repli, nous ne retrouverons pas le niveau d'avant crise. Il conviendra de poursuivre nos actions d'économie en termes de sobriété et d'efficacité.

Après le volet énergie, d'autres dépenses non maîtrisables par la Commune vont peser sur les charges à caractère général : le sinistre survenu en fin d'année 2023 dans les locaux des archives va occasionner des dépenses qui seront à provisionner en termes de nettoyage du bâtiment et d'acquisition de matériels. Nous savons que le remboursement par l'assurance de la commune ne couvrira pas la totalité de ces dépenses.

Autre dépense non maîtrisable, les conséquences de la tempête Ciaran qui a sévi en Bretagne et va encore engendrer des dépenses en 2024 en matière d'élagage, de réparation du parc d'éclairage public et de voirie.

Toujours sur les charges à caractère général, le poste assurances de la commune (hors assurances statutaires) va subir une forte hausse en 2024. En raison des catastrophes naturelles et de la hausse des incivilités, le contexte des assurances des collectivités est devenu très complexe depuis quelques années. Le nouveau contrat souscrit par la commune à partir de 2024 est très pénalisant financièrement (62 000 € en 2024 contre 22 000 € en 2023) mais au moins tous les risques sont couverts.

Les prévisions de la masse salariale s'établissent pour 2024 à 4 515 000 € à comparer avec une consommation de crédits de 4 235 000 € en 2023, soit une hausse de 280 000 € (+6,6%). Cette hausse n'est pas neutre pour les finances de la commune. Elle est la résultante de plusieurs facteurs : la prise en compte sur une année entière de la hausse de 1,5% du point d'indice de la fonction publique revalorisée au 1er juillet 2023; au 1er janvier 2024, cinq points d'indice supplémentaires pour tous les fonctionnaires territoriaux; le relèvement du SMIC au 1er janvier 2024 (+1,13%); le versement d'une prime exceptionnelle au pouvoir d'achat de 300 € pour les agents de la commune qui satisferont les conditions de revenus (versement à la discrétion des collectivités); le versement

d'un complément indemnitaire annuel part variable; la rémunération des agents recenseurs; la prise en charge du demi-poste de l'agence postale communale, cette fois sur une année pleine; le nouveau contrat d'assurances statutaires avec une cotisation plus élevée; des recrutements aux services techniques et périscolaires.

Certains éléments de cette hausse de la masse salariale sont imposés par des décisions de l'Etat. La commune n'est pas restée inerte. Elle a impulsé depuis deux ans un soutien salarial pour ses agents (CIA part fixe, puis part variable, prime au pouvoir d'achat) mais également pour que la collectivité soit attractive pour les futurs candidats. La fonction publique territoriale connaît, comme beaucoup d'autres secteurs, une crise de recrutement.

Des crédits supplémentaires seront à prévoir notamment pour la subvention au CCAS qui devrait passer de 150 000 € à 170 000 € afin de soutenir l'action sociale envers les plus défavorisés. Il s'agit aussi pour le CCAS de faire face à des dépenses grevées par l'inflation.

La subvention à l'OGEC Saint-Joseph devrait connaître une hausse (+ 58 000 € par rapport à 2023). Si les effectifs de l'école privée ont légèrement baissé, la participation communale est basée sur les dépenses du coût moyen des élèves des écoles publiques; coût moyen qui a été impacté par l'inflation.

Nous l'avons évoqué, en raison du recours à l'emprunt depuis deux exercices mais aussi du fait de la hausse des taux d'intérêts, les charges financières vont augmenter en 2024 pour atteindre 130 000 € (contre 78 000 € en 2023).

A ce jour, le montant du prélèvement au titre du SRU n'est pas encore connu. Les services de l'Etat doivent traiter ce dossier au cours du 1er semestre. On sait également que l'Etat souhaite modifier le calcul du quota de 25% de logements sociaux. Nous en saurons plus sans doute d'ici le vote du BP.

Le niveau d'encaissement des recettes réelles de fonctionnement (RRF) avait été particulièrement soutenu sur l'exercice 2023 et par conséquent pour 2024, il conviendra donc se montrer prudent dans l'inscription des crédits prévisionnels.

Il n'y aura pas a priori de variation notable pour la vente des produits tarifés des services communaux qui continueront à être bien fréquentées par les usagers.

Sur les impôts et taxes, un rappel : des recettes fiscales qui avaient connu une très forte expansion en 2023 (+ 477 000 €) et qui vont se contracter pour certaines

d'entre elles en 2024.

Concernant les quatre impôts directs locaux, à savoir la taxe sur le foncier bâti, sur le non bâti, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants, le coefficient de revalorisation sur les valeurs locatives cadastrales a été calculé et voté par le Parlement à +3,9%. Un taux bien en-deçà de celui de 2023 (+7,1%).

Grâce à cette revalorisation forfaitaire (+3,9%) mais également grâce aux nouveaux foyers fiscaux, nous pouvons tabler prudemment sur une recette fiscale de 3, 82 M€, soit plus de 160 000 € par rapport à 2023, ce qui devrait être confirmé par les bases prévisionnelles 2024.

Il s'agit d'une recette fiscale estimative en recul par rapport au gain 2023 (+440 000 €). Ce recul s'explique par le haut niveau de revalorisation fiscale de 2023 (7,1%) et par la hausse des taux de 5% votée l'an dernier. Une précision qui a son importance, il n'est pas prévu de hausse des taux d'imposition d'ici à la fin du mandat.

Les dotations de Lorient Agglomération (attribution de compensation et dotation de solidarité) seront reconduites en 2024 sur les mêmes montants qu'en 2023 (1,937 M€).

La loi de finances 2024 n'a pas prévu de revalorisation du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) qui devrait s'élever à 92 000 €, tandis que la taxe sur les pilônes électriques devrait atteindre 235 000 € sous l'effet de la hausse de ses tarifs de 4,9%.

Concernant le niveau d'encaissement des droits de mutation, la prudence est de mise dans la mesure où la vigueur du marché immobilier est incertaine. 250 000 € seront inscrits, montant qui devrait être atteint en fin d'exercice.

Le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) devrait se maintenir en 2024 après de longues années de baisses successives. 95 000 € seront ainsi provisionnés. La loi de finances 2024 a prévu une augmentation de la dotation de solidarité rurale (DSR) de 7,22% qui devrait s'établir à 120 000 € pour Caudan.

Année de recensement oblige, la commune percevra une dotation de 13 062 €. Cette dotation ne compensera pas complètement la rémunération des agents recenseurs.

Sur les crédits relatifs aux locations des bâtiments communaux, ils seront en net repli avec l'arrêt des locations de l'Université sociale et des occupants publics et privés du bâtiment de La Poste. Ces pertes ne seront pas compensées par le nouveau loyer pratiqué auprès de Ty Mamm Derv (600 € par mois). Au total, les crédits prévisionnels relatifs aux locations s'élèveront à 80 000 €.

Enfin, le remboursement des assureurs lié aux sinistres relatifs aux dégâts de la tempête Ciaran et aux dommages occasionnés lors de l'incendie des archives sont en cours d'instruction. Un montant d'au moins 50 000 € sera à prévoir.

Un rappel : la moyenne annuelle des dépenses d'investissement de la commune des trois derniers exercices s'est élevé à 4M€. L'inventaire en cours des projets 2024 que les diverses commissions examineront reste sur cette moyenne de 4 M€. Toutes les ressources devront être mobilisées (autofinancement, subventions); le recours à l'emprunt n'étant pas envisageable cette année.

Certaines dépenses d'investissement sont déjà connues car étant des reports de l'exercice 2023. Ces reports s'élèvent à 1 330 000 € et concernent : les travaux de la première tranche de voirie et d'aménagement paysager du quartier de Pont-Youan ainsi que la deuxième tranche de rénovation de l'éclairage public (550 000 €); la fin des travaux de la maison d'assistants maternels (187 000 €); la prise en charge des dépenses de la mise en place de la vidéoprotection (264 000 €); les honoraires de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la construction de la mairie (135 000 €); des travaux de voirie et d'éclairage public (101 200 €).

De nouveaux crédits ont été listés et feront l'objet de débats avant le vote du budget en mars : la poursuite des travaux de requalification du quartier de Pont-Youan avec la mise en route de la deuxième tranche (rues des Fougères, Le Portz, Mouëllo et la place Le Héléguarch), sans oublier les travaux d'éclairage public des phases 2 et 3 (1 210 000 €).

Au cours du 2ème trimestre 2024, un concours de maîtrise d'oeuvre concernant la construction de la mairie et l'aménagement du coeur de ville va être lancé. Il y aura donc lieu de prévoir la prise en charge des premières études ainsi que le dédommagement des candidats non retenus pour 295 000 €.

Après la rénovation des bâtiments, la commune souhaite poursuivre la lutte contre le réchauffement climatique dans les écoles avec la végétalisation et la désimperméabilisation des deux cours. Les études seront lancées au cours du second semestre et les travaux s'étaleront sur 2024 et 2025 avec une enveloppe

totale dédiée de 1,3 M€ à répartir sur ces deux exercices budgétaires.

Des travaux sont prévus à l'accueil de loisirs le Grand Chêne pour améliorer les conditions d'accueil des enfants avec la rénovation des toilettes, de la laverie de la cuisine et du réfectoire (115 000 €).

Un programme de rénovation des luminaires Led de l'éclairage public est prévu pour un montant de 125 000 € mais aussi des travaux de voirie rurale et urbaine (345 000 €); la restauration de l'orgue et du beffroi de l'église (120 000 €).

Comme chaque année, diverses autres acquisitions ou travaux sont prévus mais seront soumis à l'arbitrage des différentes commissions afin de prioriser les demandes de chaque service.

Il convient également de prévoir d'autres dépenses financières en matière d'investissement : le remboursement du capital de la dette à hauteur de 550 000 € contre 463 000 € en 2023 ainsi qu'en matière de la compétence des eaux pluviales transférée à Lorient Agglomération, il faudra provisionner l'attribution de compensation (62 000 €) et le fonds de concours (60 000 €).

La mobilisation de différentes ressources sera à inscrire au futur budget pour financer le volume d'investissement déployé en 2024. Ainsi il sera prévu près de 680 000 € qui devraient être perçus au titre du FCTVA; le montant des dépenses d'investissement 2023 ayant été important en volume. Le taux de la taxe d'aménagement ayant été revalorisé pour 2024 de 3,5% à 5%, il est prévu une recette de 100 000 €. Les subventions, dans un contexte de réduction de l'autofinancement et de la hausse des coûts des emprunts, sont un financement stratégique et prioritaire à obtenir. Pour 2024, 1 M€ de subventions peut être inscrit et certaines d'être perçues.

L'autofinancement net dégagé (après remboursement du capital des emprunts) a été en repli en 2023 (1,1 M€); l'objectif pour 2024 est qu'il se situe au dessus d'1,2 M€.

En termes de travaux pour le budget annexe de la ZAC, le budget 2024 pour le quartier de Lenn Sec'h consacrera : la fin des travaux de la tranche C2 (130 000 €), le début des travaux des phases D-E1 qui vont s'étaler sur près de deux ans avec des travaux de voirie qui vont s'élever à 2,5 M€, des travaux d'éclairage et de desserte publique pour 950 000 €.

En termes de recettes, la phase de commercialisation des lots individuels de la phase C2 a débuté l'an dernier avec un potentiel de vente d'au minimum de 2 M€.

Concernant les remboursements de prêts, ces ventes vont permettre de rembourser le prêt-relais ayant financé les travaux de viabilisation de la tranche C2; l'encours étant de 400 000 €.

Un second prêt, avec un encours de 825 000 €, engendrera pour 2024 un remboursement de capital de 150 000 €.

Enfin un nouveau prêt-relais sera à souscrire en 2024 afin de financer le travaux de viabilisation de la tranche C2 dont le montant estimé serait de 3,3 M€.

Nous arrivons au terme de la présentation des orientations budgétaires.

Encore une fois, il ne s'agit pas ce soir de voter le futur budget ni de rentrer dans le détail des futurs investissements. L'essentiel, c'est de mettre sur la table un document de synthèse, un support utile de façon à ce que les élus soient tous informés au même niveau de la santé financière de la collectivité.

Je vous remercie de votre attention”.

Madame Defossez s'exprime en ces termes : « Nous remercions d'abord l'adjoint aux finances et les services financiers de la mairie pour ce travail de présentation, lisible et complet, et pour le travail complexe que représente la gestion d'une commune tout au long de l'année.

Nous remercions également ceux qui ont œuvré à l'obtention, parfois difficile, de subventions, notamment celles d'origine européenne qui demande de la pugnacité et de la persévérance. Deux qualités que nous nous efforçons aussi, d'entretenir sans faille.

Le contexte national, examiné au chapitre 5, est bien entendu très important dans la démarche communale, ne vivant pas en autarcie.

En le traitant assez rapidement, on risque cependant des manquements, des oublis ou des affirmations déjà obsolètes.

L'appréciation sur la situation économique mérite ainsi d'être complétée ; les nouvelles toutes fraîches de ce début de semaine confirme la croissance en berne, les craintes sur le déficit public, le taux de chômage qui remonte et l'inflation qui reste loin d'être maîtrisée.

Parallèlement, la situation sociale, qui n'est pas évoquée dans le document est marquée par une pauvreté accrue, des difficultés pour de plus en plus de Français à répondre aux besoins primaires qui sont se nourrir, se loger, se soigner (le prix de l'alimentation a augmenté de 21 % entre mai 2021 et 2023). Et dans le même temps, l'ironie de notre système s'affiche dans les bénéfices record de plus de 120 milliards des entreprises du CAC 40, préférant servir leurs actionnaires plutôt que leurs employés et les consommateurs.

On notera encore que la priorité n°1 du projet de loi de finances pour 2024 rappelée à la page 24 « investir massivement dans la transition écologique » est aujourd'hui totalement oubliée par opportunisme politique, les « mesures en faveur de la planification écologique » ne s'affichent qu'à 7 milliards, ce qui est dérisoire par rapport à l'ampleur de la tâche. Et tout récemment encore nous avons appris que la hausse du Fonds vert « *initialement prévu à 500 millions d'euros, sera limitée à 100 millions d'euros* », ce qui montre encore une fois à quel point le gouvernement ne prend pas au sérieux la question essentielle et vitale de notre adaptation à la crise écologique.

Côté international, on peut noter que les Etats Unis ont massivement injecté, à hauteur de centaines de milliards, de l'argent public ce qui explique en bonne partie les résultats économiques évoqués.

On note aussi le contexte géopolitique très sombre avec la guerre en Ukraine et au Moyen-Orient, qui au-delà des tragédies humaines qui nous touchent en premier lieu, a des répercussions économiques importantes ainsi que le ralentissement économique très marqué en Chine et la récession en Allemagne.

En ce qui concerne maintenant notre budget, le document établit un état des lieux sans surprise pour 2023.

En matière de fonctionnement, la hausse de près de 11% par rapport à 2022 était prévue, due pour une part aux charges financières, aux emprunts et pour l'autre part à l'inflation, notamment celle touchant l'énergie.

Le budget énergie émerge donc à 680 000 €. Il était prévu pour 750 000 €. Un écart de 70 000 € qui témoigne peut-être d'une prudence un peu trop forte. Un écart aussi à mettre en relation avec l'augmentation de 5% des taux d'imposition, qui a rapporté 175 000 €.

On est donc amené à mettre en doute la formulation de la page 9, selon laquelle « le surplus fiscal a permis de compenser le choc inflationniste »

D'autres données budgétaires confirment d'ailleurs que ce choix d'augmentation était loin d'être une nécessité, et en particulier la « capacité de désendettement » que vous jugez, à juste titre, comme « très favorable ».

En ce qui concerne les investissements, ils atteignent le chiffre important de 4,259 millions pour des prévisions de 5,8 millions. On est assez loin de l'effet d'annonce mais ce taux de 73% de réalisation est important.

Nous demandons depuis le mandat précédent la réhabilitation du quartier de Pont Youan et prenons donc en compte positivement sa mise en œuvre pour 1 million sur les 2,3 à 2,5 prévus.

La réalisation de la MAM est un investissement positif ; nous nous interrogeons aujourd'hui sur les capacités d'augmenter les capacités de l'école Jules Verne sur les terrains restants.

La commune a su, pour ces deux écoles publiques, saisir l'opportunité du plan de relance européen de (2018 milliards post-covid repris en France sous le

plan « France relance » pour 100 milliards, dont 30 destinés au financement de la transition écologique, avec comme premier des 4 objectifs, la rénovation thermique des bâtiments. Ce qui a conduit à un subventionnement de 40 % (1 million environ sur 2,4 au total).

Nous demandions, depuis la mandature précédente et fortement encore depuis le début de ce mandat, qu'on investisse fort et vite pour répondre aux enjeux du climat, de la biodiversité et de leur dimension sociale. Nous avons regretté qu'on ne profite pas des taux autour de 0% du début de mandat et nous en sommes aujourd'hui à des taux de 3,78 % ce qui renchérit sensiblement le coût des travaux.

Pour mesurer l'effort d'investissement, les trois dernières années (2021,2022 et2023) affichent une moyenne de 3,9 millions. Les 4 années du mandat sont à 3,4 millions. C'est sur la période de 2020 à 2025 que l'on aura le bilan financier de ce mandat.

Nous disposons d'atouts. Une gestion prudente, voire timide, des mandats précédents, qui a laissé une situation d'emprunts favorable. Une période où le subventionnement est conséquent : 1,11 million cette année 2023 sur 4,2 millions soit 26%.

Une dotation de l'agglomération de 1,9 million, qui vient en recette de fonctionnement mais correspond de fait à 45% des investissements. Une dotation professionnelle correspond, il faut le rappeler, à la compensation de la perte de la taxe professionnelle des entreprises au profit de l'agglomération lors du passage du district à la communauté d'agglomération. Une dotation exigée par la ville de Lanester pour accepter ce passage qui est contestée par certaines communes mais dont la pérennité semble assurée pour l'instant.

Nous notons également le niveau record de recouvrement de la taxe locale sur la publicité extérieure et apportons une réserve quant au développement de ce type de recettes car à l'ère des économies d'énergies, ces panneaux publicitaires lumineux sont un non-sens écologique et une enquête menée par l'association « Agir pour l'environnement » a alerté dernièrement sur une consultation du gouvernement menée cet été 2023 visant à autoriser les panneaux publicitaires dans les villes de moins de 10 000 habitants faisant partie d'une unité urbaine de plus de 100 000 habitants. Nous resterons vigilants sur ce point.

En ce qui concerne le budget 2024, nous notons une certaine stabilité dans les dépenses de fonctionnement. On peut en effet compter sur une diminution du prix des énergies, même si l'Etat, en ce qui concerne l'électricité, contraint EDF à un prix sensiblement supérieur au coût réel, et en ce qui concerne le gaz n'impose pas de prix maximum aux opérateurs malgré leurs résultats d'exploitation très positifs.

Nous nous réjouissons de l'amélioration des conditions salariales des employés communaux au double motif évoqué dans le rapport, pour leur bien-être ainsi que celui de leur famille et la nécessité d'être compétitifs dans le recrutement des nouveaux personnels, à un moment où nous avons un vieillissement du corps local et donc de nouvelles embauches à envisager.

Nous souhaitons également une précision sur la prise en charge du demi-poste de l'agence postale ; est-elle compensée à l'euro près par la Poste comme prévu ?

Nous reviendrons plus en détail sur ces dépenses de fonctionnement lorsque les documents avant vote du budget seront publiés.

Pour ce qui est de l'investissement, nous voulons d'abord dire notre total désaccord avec la manière dont apparaît au budget, dans le compte-rendu du bureau municipal du 5 février, la décision de végétaliser les cours d'école, quel que soit par ailleurs l'intérêt de cette mesure. Une esquisse du projet par un maître d'œuvre avait déjà été établie ainsi que la décision d'avoir des crédits, sans aucune consultation des commissions ou d'un conseil municipal. Ne venez pas nous parler d'urgence, en l'occurrence cette question aurait pu être abordée sans problème lors de la réunion du conseil du 23 janvier. Les principaux dirigeants de cette commune semblent ignorer les bases de la démocratie locale, voire même de la légalité à respecter.

Pour le reste, il s'agira essentiellement de reports (pour 1,3 million) ou de continuation de travaux déjà engagés. Nous aurons l'occasion d'y revenir lors du débat budgétaire.

Pour notre part, nous souhaitons que soient programmées les mesures suivantes :

- Mise en place d'un audit sur les besoins de passage de tous les équipements communaux aux énergies décarbonées et établissement d'un plan pluriannuel.
- Recherche de stationnements, cours et espaces publics susceptibles d'être transformés en espaces perméables et définition d'une stratégie communale.
- Définition de réseaux de chaleur et de chaufferies biomasses, secteur sur lequel notre commune est très en retard
- Reprise des espaces demeurant à construire sur la ZAC pour examiner les possibilités de tenir de compte des données nouvelles sur la rareté foncière dans les années à venir.
- Recherche d'un lieu stratégique sur la commune pour la création d'un lieu culturel ou polyvalent comme un tiers-lieu. Notre commune est pauvre sur le plan culturel. Nous n'avons que la médiathèque et aucun tiers-lieu, ni salle de concert, ni musée, ni bar associatif contrairement aux communes environnantes comme Pont-Scorff, Cleguer, Hennebont...
- Création d'un budget participatif
- Mise en place d'un système consultatif de la population à la définition du projet mairie et aménagement du centre-ville.

Sur ce point comme sur les autres, « la participation citoyenne est la condition de la réussite des transformations » selon la formulation du GIEC. Il reste encore beaucoup à faire ».

Monsieur Allain répond sur quelques éléments de l'intervention qui précède en notant qu'il y aura très probablement un projet rectificatif de la loi de finances

tenant compte d'une estimation de croissance trop élevée et ajoute que lorsqu'est évoqué le CAC 40, il est préférable pour les élus locaux de rester les pieds sur terre. Monsieur Allain ajoute avoir compris dans les propos tenus que la commune n'aurait pas du augmenter les impôts dans la mesure où les crédits dédiés aux dépenses énergétiques n'auraient pas été consommés totalement et précise que les efforts de limitation de consommation des crédits n'a pas empêché des factures qui ont été en augmentation très sensible.

Monsieur Evanno estime que l'autofinancement net n'aurait pas été très impacté si la commune avait renoncé à revaloriser les taux des impôts locaux.

Monsieur Allain répond que l'objectif financier de la commune est de préserver, à travers l'autofinancement net, un socle sécurisé permettant de développer les projets à l'avenir.

Monsieur Evanno indique que l'inflation a été constatée deux fois par les contribuables en 2023.

Monsieur le Maire répond que Caudan est la commune la moins imposée de toutes les communes de Lorient Agglomération.

Monsieur le Maire répond à l'interpellation au sujet de la MAM et de l'occupation du foncier en disant que la réponse aurait été entendue lors du discours d'inauguration si les élus de la minorité étaient restés dans la mesure où tous les interlocuteurs extérieurs ont fait savoir que le choix du site était totalement pertinent. Monsieur le Maire note un accroissement des effectifs scolaires, notamment dans les écoles publiques, sachant que des surfaces bâties sont disponibles s'il devait y avoir, dans les prochaines années, des ouvertures de classes. Monsieur le Maire indique que le foncier existant est important sur le site des écoles publiques, y compris pour une éventuelle construction neuve pour les activités périscolaires par exemple.

Monsieur le Maire réagit également au fait que le projet d'aménagement du quartier de Pont Youan a été bel et bien initié par l'actuelle majorité, avec des travaux sur les réseaux lancés avant 2020, sachant que la population rencontrée dans le quartier a exprimé et exprime sa satisfaction pour les aménagements apportés.

Monsieur le Maire redit croire aux diagnostics techniques spécifiques pour chaque opération menée mais pas à leur généralisation à l'échelle de l'ensemble du patrimoine, sachant que la Commune ne peut pas mener, y compris financièrement, toutes les opérations simultanément et que le risque est de voir ces études rendues caduques à la suite, par exemple, de la publication de nouvelles normes.

Monsieur Evanno dit sa satisfaction que la commune ait saisi l'opportunité de mener la rénovation thermique des écoles.

Monsieur Bengloan ajoute qu'il ne s'agit pas seulement d'opportunité mais aussi une question de confort des enfants et de personnels.

Monsieur Rouillon interroge, à plusieurs reprises, les représentants de la minorité sur les priorités des opérations ou actions qui seraient à mener à leur sens.

Monsieur Evanno évoque un plan de désimperméabilisation, comme à Lyon.

Monsieur le Maire rétorque, en réponse aux propos de supposée illégalité ou de déni de démocratie, que le projet de végétalisation des cours d'école constitue le prolongement de l'opération de rénovation thermique, avec un début de réflexion sur le sujet en fin d'année 2023, notamment sur les financements possibles nécessaires pour ce type de projet. Monsieur le Maire indique que l'Etat réclame des dossiers de demande de subvention pour la fin du mois de janvier, comprenant une esquisse afin de conserver toutes nos chances d'obtenir le financement, ce qui a été fait. Monsieur le Maire ajoute qu'une consultation de maîtrise d'œuvre est en cours, que le maître d'œuvre qui sera choisi ne sera pas forcément lié par l'esquisse produite, que des concertations avec tous les partenaires locaux seront menées. Monsieur le Maire précise que le sujet a été abordé lors de la dernière réunion de la commission des Affaires scolaires et dit l'étonnement de voir les critiques émises toujours sur la forme et pas sur le fond.

Monsieur Rouillon indique que le projet n'est pas arrêté et que la démarche reprend au point de départ avec tous les partenaires. Monsieur Rouillon estime qu'il n'est pas nécessaire de faire des procès d'intention.

Monsieur le Maire note que la minorité est d'accord sur à peu près tout et que c'est toujours la forme qui soulève les critiques.

Monsieur le Maire admet que la commune a du retard sur la question des réseaux de chaleur, sachant que le sujet de la piscine (dont le coût de production peut dépasser les 5 ou 6 millions d'euros), entrée dans un cycle finissant, est central, notamment sur l'aspect lié à son futur emplacement. Monsieur le Maire indique qu'une note d'opportunité a été sollicitée auprès de Lorient Agglomération pour le secteur de Kergoff. Monsieur le Maire ajoute qu'un réseau de chaleur dans le quartier du Lenn Sec'h n'a pas de sens dans la mesure où la densité énergétique n'est pas suffisante.

Monsieur le Maire affirme que les sujets évoqués en conseil municipal doivent être préparés, que les projets doivent avoir un minimum de consistance et être quelque peu réfléchis en amont, comme par exemple pour la médiathèque et le devenir de l'annexe de la BDP.

Madame Gesrel note que tous les élus ne sont pas dans toutes les commissions.

Monsieur Rouillon dit vouloir réfléchir sur le contenu avant le contenant.

Monsieur Evanno dit préférer travailler très en amont en commission.

Monsieur le Maire souhaite savoir si la minorité est favorable ou pas au projet de végétalisation des cours d'écoles.

Madame Defossez répond que le projet est un bon projet et doit être réalisé mais regrette la difficulté de dialoguer.

Monsieur Rouillon rétorque qu'il est logique de répondre sur ce ton quand la collectivité est accusée de manquement à la démocratie.

2 – QUARTIER DU LENN SEC'H (PHASES D, E1) – APPEL D'OFFRES OUVERT – APPROBATION DES MARCHES DE TRAVAUX

La procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en novembre dernier par la voie d'un avis d'appel public à la concurrence diffusé aux échelles nationale et européenne, compte-tenu du montant estimatif des travaux se rapportant à la totalité de l'opération.

L'opération comprend une tranche ferme (viabilisation des secteurs E1, D et aménagement provisoire du mail Simone Veil (tronçon N°1) et une tranche optionnelle (aménagement provisoire du mail Simone Veil (tronçon N°2) et déclassement de la rue du 10 mai 1945.

Les travaux ont fait l'objet d'un découpage en trois lots (lot n°1 : terrassements et voirie ; lot n°2 : eaux pluviales, eaux usées, et eau potable ; lot n°3 : aménagements paysagers).

Le montant estimatif des travaux, défini par l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine, est de 2 625 143 € HT.

La durée plafond prévisionnelle des travaux, comprenant la période de préparation du chantier, tous lots confondus et tranche optionnelle incluse est de dix-sept mois, avec une date de commencement d'exécution des prestations qui reste à déterminer.

Les entreprises candidates à l'appel d'offres devaient transmettre leurs dossiers de candidature et d'offre pour le 15 janvier 2024. Dix candidatures ont été présentées pour les trois lots (dont deux communes aux lots numéros 1 et 2).

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 5 février afin de valider les dossiers de candidature, après examen de l'ensemble des pièces de chaque dossier. Toutes les entreprises candidates ont été retenues.

La commission d'appel d'offres a ensuite examiné les offres des entreprises, sur la base du rapport établi par l'équipe de maîtrise d'œuvre. Les critères de classement des offres étaient répartis de façon égale entre d'une part le prix des prestations et d'autre part la valeur technique.

La commission d'appel d'offres a décidé de retenir les offres constitutives des marchés de travaux suivantes :

- Lot n° 1 : EUROVIA pour un montant de 1 095 985,75 € HT (tranches ferme et optionnelle),
- Lot n° 2 : TPC Ouest pour un montant de 916 002 € HT,
- Lot n°3 : Atlantic Paysage pour un montant de 412 047,06 € HT

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer les marchés de travaux aux entreprises citées ci-dessus pour les montants indiqués.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, par 26 voix pour et 3 abstentions :

- d'approuver les projets de marchés de travaux aux entreprises suivantes :
- Lot n° 1 : EUROVIA pour un montant de 1 095 985,75 € HT (tranches ferme et optionnelle),
- Lot n° 2 : TPC Ouest pour un montant de 916 002 € HT,
- Lot n° 3 : Atlantic Paysage pour un montant de 412 047,06 € HT
- d'autoriser Monsieur le Maire à l'effet de signer les marchés de travaux correspondants et d'en assurer leur exécution.

Monsieur Evanno exprime son manque ou son insuffisance d'informations sur la gestion de la ZAC.

Monsieur Rouillon répond que toutes les explications sont fournies lors de la commission d'appel d'offres et ajoute que des choix forts ont été définis sur la valeur technique des candidats et ajoute qu'il est nécessaire de formuler des demandes de renseignements. Monsieur Rouillon souhaite savoir ce sur quoi la Commune serait en retrait par rapport aux ambitions à avoir. Monsieur Rouillon relève par exemple que le projet est complètement conforme aux objectifs de densité de l'habitat. Monsieur Rouillon note que les projets sont plutôt bien accueillis en commission par la minorité, mais moins au conseil municipal et invite les élus à poser les questions en commission.

Monsieur le Maire indique qu'une rencontre a eu lieu récemment avec le Collectif Lorient Agglo à Vélo afin d'échanger sur les aménagements cyclables menés par la Commune à l'échelle de la Commune, y compris dans et aux abords du quartier du Lenn Sec'h. Monsieur le Maire indique que l'échange a été bénéfique avec les interlocuteurs qui semblaient réceptifs aux arguments présentés par la Commune. Monsieur le Maire affirme les avoir informés notamment, au sujet du quartier du Lenn Sec'h, que l'actuel chemin longeant la partie est du quartier serait aménagé avec une circulation piétons/vélos avec le maintien d'une circulation agricole.

VOTE

Pour : Christophe ALLAIN – Olivier BENGLOAN – Charlotte CARO – Laure CORDEROCH – Sylvie CORMIER – Coralie COUGOULAT – Martine DI GUGLIELMO – Richard DUMONT – Valérie DUPRE – François EZANNO – Jérôme FALQUERO – Isabelle GESREL – Marie-Pierre LE CHEVILLER – Marcel LE HELLAYE – Philippe LE HEN – Vincent LE HUITOUX – Claude LE QUELLENEC – Sandrine LE ROUX – Jocelyne LE SAEC – Hélène LEFORT – André LOMENECH – Jérôme ROUILLON – Laure SIMON – Jean-Yves SINQUIN – Marcel TALVAS – Fabrice VELY

Abstentions : Pascale AUDOIN – Déborah DEFOSSEZ – Jean-Michel EVANNO

3 – QUARTIER DE LENN SEC'H – APPROBATION DU PROJET D'AMENAGEMENTS CYCLABLES ET DEMANDES DE SUBVENTION

Amorcé en 2005, l'aménagement du quartier de Lenn Sec'h s'inscrit en continuité directe du centre-ville et répond aux objectifs de la Commune en termes de développement urbain :

- Promouvoir un développement raisonné, pour une population en croissance modérée, en privilégiant la structuration de la Commune autour de son centre,
- Assurer la diversité de l'habitat : collectifs/individuels, accession/location, location aidée, en conformité avec le Programme Local de l'Habitat (PLH),
- Préserver le paysage de la Commune en valorisant les espaces naturels du site.

La prise en compte des mobilités participe à l'intégration du quartier dans le tissu urbain initial.

Ainsi, la dernière phase d'aménagement est lancée en 2024 avec pour objectifs la mobilité :

- Inciter les nouveaux habitants du quartier aux modes de déplacement actifs et décarbonés,
- Compléter le maillage de voies dédiées aux modes actifs, reliant ainsi les différents secteurs du quartier au centre-ville,
- Connecter le hameau de Kério aux nouveaux équipements,
- Amorcer à l'échelle du territoire un grand itinéraire dédié aux modes de déplacement actifs : l'axe Lanester – Saint Séverin.
- Interconnexion au schéma vélo de Lorient Agglomération

Le montant de l'opération, incluant les aménagements cyclables, est estimé par la maîtrise d'œuvre à 97 000 € HT.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet et de solliciter les financements extérieurs auprès du département du Morbihan et de Lorient Agglomération.

Le plan de financement de l'opération serait par conséquent le suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Maîtrise d'œuvre	3 750 €	Conseil départemental	29 100 €
Travaux d'aménagements cyclables	93 250 €	Lorient Agglomération	40 740 €
		Autofinancement	27 160 €
Total	97 000 €	Total	97 000 €

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'aménagements cyclables du quartier de Lenn Sec'h,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération,

- de solliciter les subventions auprès du conseil départemental du Morbihan et de Lorient Agglomération.

4 – REQUALIFICATION, DESIMPERMEABILISATION ET VEGETALISATION DES COURS DE L'ÉCOLE MATERNELLE CLAUDE DEBUSSY ET PRIMAIRE JULES VERNE – APPROBATION DU PROJET ET DEMANDE DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de végétalisation des cours de l'école maternelle Claude Debussy et primaire Jules Verne.

En 2022, la commune de Caudan a lancé une opération d'envergure et exemplaire dans les deux écoles publiques à savoir la rénovation thermique de ces deux bâtiments scolaires. Ces travaux d'un montant de 2M€ HT ont permis de réduire l'empreinte carbone en diminuant de 50% leur consommation énergétique.

La Commune souhaite poursuivre son engagement pour la lutte contre le réchauffement climatique et la préservation de la biodiversité et notamment dans le patrimoine communal scolaire en lançant une opération de végétalisation des deux cours d'écoles.

Situées en cœur de ville, les deux cours bitumées constituent aujourd'hui des îlots de chaleur urbains, qui à l'issue du projet, deviendront des îlots de fraîcheur, des espaces de biodiversité, accueillant la nature en ville et propices à la gestion des eaux pluviales.

Ce projet fera l'objet d'une concertation entre la Commune, les parents d'élèves, l'équipe éducative, l'équipe d'accueil scolaire et périscolaire des deux écoles. Les élèves seront également associés au projet ce qui permettra de les sensibiliser aux enjeux climatiques d'aujourd'hui et de demain.

Le plan de financement de l'opération serait le suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Maitrise d'œuvre	70 000 €	Fonds vert (20%)	223 400 €
Honoraires	17 000 €	Etat DSIL (25%)	280 000 €
		Agence de l'Eau Loire Bretagne (10%)	110 000 €
Travaux	1 030 000 €	Région Bretagne (20%)	223 400 €
		Autofinancement (25%)	280 200 €
Total	1 117 000 €	Total	1 117 000 €

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet de travaux de végétalisation des cours de l'école maternelle Claude Debussy et primaire Jules Verne,
- d'approuver le plan de financement de l'opération,
- de solliciter les subventions auprès :
 - de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.),
 - de la Région au titre du dispositif 2023-2025 Bien Vivre Partout en Bretagne,
 - de l'agence de l'Eau Loire Bretagne dans le cadre de l'appel à projet pour la renaturation des villes et villages,
 - du Fonds vert.

Monsieur le Maire note que les enjeux vont au-delà de la simple végétalisation avec l'intégration, entre autres, de la dimension de l'accessibilité, la désimperméabilisation des sols, les cheminements intérieurs, les plantations, dans le respect du fonctionnement des écoles et rappelle que l'esquisse ne visait que l'objectif d'un dépôt de demande de financement et précise qu'il est nécessaire de dessiner un projet impliquant une concertation courant mars avec les partenaires : écoles, personnels, parents et enfants. Monsieur le Maire note que les travaux devront être achevés en 2025.

Monsieur Evanno souhaite savoir si une zone non aménageable sur le site des deux écoles a été identifiée en vue de l'implantation d'un bâtiment supplémentaire.

Monsieur le Maire répond que ce sujet n'est pas à l'ordre du jour et ajoute néanmoins que les espaces autour des écoles permettent de réserver des surfaces disponibles pour cet usage.

5 – PROGRAMME DE TRAVAUX SUR BATIMENTS COMMUNAUX – APPROBATION DES PROJETS ET DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le programme 2024 des travaux des bâtiments communaux qui seraient susceptibles d'être subventionnés par la DETR 2024.

Des travaux d'un montant de 89 859 € HT concernant l'église sont ainsi prévus en 2024 :

- Travaux de restauration de l'orgue : 65 723 € HT
- Travaux de restauration de 3 cloches : 24 136 € HT

D'autre part, des travaux d'un montant de 113 479,29 € HT concernant l'ALSH le Grand Chêne sont également prévus en 2024 :

- Des travaux pour la rénovation des sanitaires : 67 113,24 € HT
- Des travaux pour l'amélioration acoustique du réfectoire : 9 272,68 € HT

- Des travaux de réaménagement de la laverie de la cuisine : 37 153,37 € HT

Le plan de financement de ces travaux serait le suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux église	89 859.00 €	Conseil Départemental	23 000 €
Travaux ALSH	85 539.19 €	D.E.T.R	54 901 €
		Autofinancement	125 437,29 €
Total	203 338,29 €	Total	203 338,29 €

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver les projets des travaux de l'église et de l'ALSH le Grand Chêne,
- d'approuver son plan de financement prévisionnel,
- de solliciter la subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.).

6 – COMMUNICATION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITE DE LORIENT AGGLOMERATION – ANNEE 2022

L'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales stipule que Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil municipal :
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- de prendre acte de la communication sur le rapport d'activité de Lorient Agglomération pour l'année 2022.

Madame Di Guglielmo intervient en ces termes : « Vous avez tous eu la synthèse du rapport d'activité présenté par Lorient Agglomération. Je vais vous faire rapidement une synthèse de la synthèse et rappeler quelques travaux qui ont été engagés en 2022.

Pour rappel, le rapport d'activité suit la trame du projet de territoire avec les cinq axes : vivre ensemble, rayonner, transformer, équilibrer, coopérer.

Je commence par le PLH : son sujet est de construire 8 259 logements sur six ans. Actuellement, 1 227 logements ont été mis en chantier.

Le programme local de l'habitat veut permettre d'habiter mieux, partout, pour tous et à prix juste. Il est pensé pour accroître la mixité sociale et intergénérationnelle, avec la volonté de chercher toutes sortes de solutions comme mobiliser des particuliers qui loueraient une partie de leur maison aux étudiants, repérer des logements dédiés aux travailleurs et à leurs besoins : saisonniers, intérimaires, apprentis. Il s'intéresse aux meublés de tourisme, aux logements vacants et par ailleurs accompagne des ménages modestes dans les travaux d'adaptation de leur logement s'il y a perte d'autonomie et pour le maintien à domicile. Le PLH anticipe de nouvelles formes d'habiter : des logements plus compacts, qualitatifs, économes en énergie. Il s'agit de penser inclusion, mixité sociale et générationnelle.

Le projet HIT a pour ambition de faire du handicap un levier d'innovation sociale et technologique au service des citoyens tout en favorisant l'attractivité économique du territoire. L'objectif est d'assurer l'inclusion de tout citoyen en situation d'être empêché.

Le cowork' HIT accompagne les entreprises, les acteurs de l'innovation et du handicap. La commission intercommunale d'accessibilité déploie une approche globale et intégrée du handicap. Avec une volonté de réussir l'accès pour tous à la citoyenneté et à la vie de la cité. C'est une partie du volet « vivre ensemble » Axe 1, c'est aussi celui de l'inclusion.

Passons à l'environnement. Il constitue une préoccupation de santé publique : l'OMS estime que 23% des décès et 25% des pathologies chroniques dans le monde peuvent être attribués à des facteurs environnementaux. Un plan local santé environnement a été finalisé avec dix chantiers à mettre en action.

Lorient Agglomération soutient les filières locales d'approvisionnement alimentaire.

Une nouvelle charte de l'agriculture et de l'alimentation a été adoptée avec quatre défis. L'agriculture sur le territoire, c'est 460 exploitations. 25% commercialisent en circuit court avec 288 km² de surface utile, soit 44% sur la surface totale et avec 11% en agriculture bio. Depuis quatre ans, 10 nouveaux exploitants ont bénéficié d'une aide à la première installation ; onze pour l'aide à la conversion bio.

Concernant la biodiversité, l'élaboration est en cours d'un atlas suivi d'un plan avec des travaux de gestion des espaces naturels. L'agglomération vient d'être reconnue

« territoire engagé pour la nature ». Elle associe les citoyens qui doivent être acteurs au quotidien avec par exemple : le « défi familles » qui est reconduit tout comme des animations d'approche destinées surtout aux scolaires.

Un territoire vivant et fier de son identité qui favorise la pratique du sport pour tous, diffuse l'offre culturelle sur tout le territoire, promeut la culture bretonne en étant un partenaire historique du festival interceltique et avec le label « Ya d'ar brezhoneg », niveau 2.

Passons à l'axe 2 : rayonner

Lorient Agglomération est labellisée « ville durable et innovante. Rayonner, c'est agir pour l'emploi et l'émergence d'opportunités économiques, c'est accompagner la formation en promouvant l'innovation dont c'est l'une des missions de l'agence AUDELOR (agence d'urbanisme, de développement économique et technopole du pays de Lorient).

Des actions autour de filières émergentes comme l'économie verte qui regroupe les structures qui orientent leurs activités vers une production de biens ou de services visant à gaspiller moins de ressources, et tendant à diminuer les émissions de gaz à effet de serre dans le domaine de l'agriculture, des entreprises comme OPTIMISM, BIOCOOP, pêche et produits de la mer, navires durables, production de bioplastiques compostables : SEABIRD, IFREMER, armement de la pêche artisanale de KEROMAN...

Appui à la propulsion décarbonée : hydrogène notamment, propulsion vélique (vent) pour le transport maritime.

Economie circulaire, c'est le réemploi, la réparation, la réutilisation : il s'agit d'écologie industrielle : repair-café, comptoir de réemploi...

Economie bleue : économie maritime, plus 6,7% d'emplois en trois ans : pêche, construction, réparation navale, JPK composite, le nautisme avec PLASTIMO, le dragage de sédiments pour l'accessibilité aux ports...

A noter l'attrait des concurrents de la course au large pour Lorient-La Base.

Le territoire s'engage pour sa transformation écologique (axe 3) et pour répondre aux défis que sont la mobilité, le changement climatique, la transition énergétique.

Lorient Agglomération fait appel à la participation citoyenne sur les enjeux de la mobilité qu'il faut repenser au quotidien : réfléchir pour résorber les points de congestion comme la RN 165, réviser le schéma cyclable, déployer la plateforme de covoiturage KAROS.

Transformer pour répondre au changement climatique en développant les espaces nature en ville, l'aide à la rénovation de l'habitat avec France rénov', contribution à l'autonomie énergétique décarbonée.

Faire de l'agglomération un territoire vertueux en matière de prévention et valorisation des déchets avec la mise en route de la matériauthèque sur le site d'Adaoz.

A travers l'axe 4 (« équilibrer »), il s'agit de valoriser les atouts de la ruralité. Au recensement agricole, on observe une augmentation de la surface moyenne des exploitations et une progression des productions végétales. L'agglomération accompagne des projets par le FIC (fonds d'intervention communautaire).

Autre point : la nécessité d'assurer la proximité et l'accessibilité des services publics sur l'ensemble du territoire.

L'accès au numérique pour tous est un enjeu majeur, source de développement économique et de cohésion sociale. Il faut accompagner les habitants, scolaires, acteurs économiques. Sinon, des emplois peuvent quitter et partir vers d'autres métropoles. D'où la nécessité notamment de sécuriser le réseau de fibres optiques.

Un territoire qui impulse la solidarité communautaire, facilite les coopérations (axe 5) entre communes pour améliorer l'offre de services permet de conforter l'ingénierie communautaire au service des communes, développer la mutualisation de services.

La gouvernance partagée affirme les valeurs et les principes de chaque commune, associe la société civile et les habitants, coopère avec les territoires voisins.

Les délibérations du conseil communautaire concernant Caudan en 2022 ont porté sur la cession du site de Kergoussel aux transports BRUNEEL. Des acquisitions foncières ont été réalisées dans le cadre du projet d'extension du parc d'activités de Kerpont.

Une plateforme de services de Conseil En Energie Partagée a été mise en place.

Un bilan énergétique du patrimoine communal pour les années 2020 à 2022 a été établi par les services de Lorient Agglomération.

Le conseiller Energie accompagne tout au long de l'année, la commune pour l'optimisation de ses consommations et dépenses d'énergie et d'eau.

Caudan a adhéré à la centrale d'achats mais Caudan n'a pas eu encore recours à cette centrale ».

7 – CHARTE POUR UNE LOGISTIQUE URBAINE DURABLE

Approuvé par délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2019, le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Lorient Agglomération vise la neutralité carbone d'ici 2050. Un des principaux objectifs est de diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre par habitant.

Dans le secteur des transports, cela se traduit par plusieurs approches dont l'optimisation de la logistique urbaine avec une approche durable. La logistique, même si elle ne représente que 15 à 20% des flux, génère 50 % des émissions de particules fines du transport et un tiers des oxydes d'azote. Par ailleurs, elle génère de nombreux conflits d'usage en ville. Le transport de marchandise, et notamment la gestion du dernier kilomètre, est ainsi un levier majeur en vue d'améliorer la qualité de l'air, réduire les émissions de gaz à effet de serre, améliorer la sécurité, le cadre de vie de notre territoire et son développement économique.

La loi d'Orientation des Mobilités promulguée le 24 décembre 2019 renforce l'intervention des Autorités Organisatrices de la Mobilité dans les champs de la logistique. Lorient Agglomération est ainsi compétente pour « organiser ou contribuer au développement des services de transport de marchandises et de logistique urbaine, en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, afin de réduire la congestion urbaine ainsi que les pollutions et les nuisances affectant l'environnement ».

Dans ce contexte, le Conseil communautaire a décidé par délibération du 12 octobre 2021 d'engager l'agglomération dans le programme Innovations Territoriales et Logistique Urbaine Durable (InterLUD). Ainsi, Lorient Agglomération met en place des espaces de dialogue entre acteurs publics et économiques de la logistique urbaine durable et formalise cette démarche partenariale dans une charte assortie d'un plan d'action opérationnel.

Les sept communes urbaines de Lorient Agglomération, à savoir Lorient, Lanester, Hennebont, Quéven, Caudan, Ploemeur et Larmor-Plage ont été associées au projet de Logistique Urbaine Durable de Lorient Agglomération (LODULA). Un Comité de pilotage a été mis en place en juin 2022, regroupant des vice-Présidents de Lorient Agglomération et les élus des communes, ces dernières étant essentielles au bon déroulement du projet au regard de leurs compétences.

Un diagnostic de la logistique urbaine durable mené entre juin 2022 et janvier 2023 (étude Logicités/ ELV Mobilités), ainsi qu'un travail de concertation avec les acteurs privés et publics, ont permis de faire émerger des actions pour améliorer le fonctionnement de la logistique urbaine sur le territoire. Un comité de pilotage, organisé en mai 2023, a permis de prioriser le programme d'actions.

Le projet de délibération vise à approuver l'engagement de la Commune dans la charte de logistique urbaine durable de Lorient Agglomération et son plan d'action.

Des actions spécifiques sont en effet co-pilotées par les communes.

Les enjeux de ce plan d'action sont multiples :

- Environnementaux et énergétiques : promouvoir les modes de transport de marchandise décarbonés (énergies alternatives, vélo-cargo, ...) afin d'améliorer la qualité de l'air et réduire le bilan carbone des filières ;
- Cadre de vie en centre villes : améliorer l'aménagement des centres urbains via des équipements adaptés afin de réduire la congestion, l'accidentologie et le stress liée aux arrêts en pleine voie des véhicules de livraison, travailler sur les externalités négatives liées aux livraisons pour les riverains (bruit, utilisation des trottoirs, ...) ;
- Urbains : intégration de la fonction logistique dans les documents réglementaires, planification du besoin en foncier lié à la logistique du dernier kilomètre, dans un contexte de pression foncière en milieu urbain ;
- Economiques : le dernier kilomètre représente en moyenne 1% de la distance parcourue mais 25% du coût du transport de marchandises ;
- Sociaux : les conditions de travail des chauffeurs-livreurs sont impactées par divers aléas routiers et lors du déchargement sur la voie publique, qui

peuvent entraîner des accidents du travail, notamment liés à la manutention de charges lourdes.

Un des objectifs de la charte est d'organiser une concertation régulière avec les acteurs privés sur le sujet de la logistique urbaine, toute filière économique confondue. Par ailleurs, l'optimisation de la logistique implique un engagement important de l'ensemble des acteurs de la démarche :

- L'agglomération et les communes au regard de leurs compétences respectives : développement de services de transport de marchandises, mobilité, développement économique pour la première ; voirie et gestion de l'espace public, urbanisme pour les secondes ;
- Les agences, organismes de services public et chambres consulaires en lien avec l'accompagnement des acteurs privés ou publics qu'ils proposent ;
- Les entreprises locales et les représentants de fédérations professionnelles directement concernées par le déploiement de leur activité sur le territoire.

Une gouvernance adaptée est proposée dans le cadre de cette charte, avec notamment :

- Le maintien du comité de pilotage ;
- La création d'un Comité des signataires regroupant l'ensemble des participants signataires de la charte ;
- Des comités thématiques semestriels ayant vocation à faire intervenir des experts sur des problématiques données ;
- Des réunions proposées pour chaque action par des pilotes d'action.

Le plan d'action est composé de 13 actions dont dix pour lesquelles la Commune est impliquée :

- La prise en compte des livraisons dans les projets de piétonnisation
- L'amélioration de l'offre en aires de livraisons et leur contrôle
- La réglementation municipale sur les livraisons (circulation, stationnement)
- L'amélioration de la logistique de chantier dans le tissu urbain dense
- L'utilisation de l'outil numérique pour mieux informer les professionnels sur les travaux
- L'accompagnement de la logistique et mobilité des artisans
- L'étude de l'opportunité de créer des Espaces de Logistique de Proximité
- L'adaptation des infrastructures et services à la cyclo-logistique
- L'intégration de la logistique dans les bâtiments neufs via la réglementation (PLU notamment)
- L'insertion de clauses environnementales sur la logistique dans les achats

Ce plan d'action se veut opérationnel avec une majorité d'actions identifiées à réaliser sous deux ans, afin d'amener les acteurs privés et publics à s'impliquer dans la démarche. Il est par ailleurs transversal avec des liens renforcés avec les communes du projet dont les compétences en matière de voirie et d'aménagement sont indispensables au bon déroulé des actions.

Le conseil municipal ;
Après en avoir délibéré,
Décide, par 26 voix pour et 3 abstentions :

- d'approuver l'engagement de la Commune pour une logistique urbaine durable formalisée dans le projet de charte,
- d'autoriser le maire à signer la charte pour une logistique urbaine durable.

Monsieur le Maire explique que les zones d'activités sont génératrices d'importants flux de véhicules mais observe que la charte devra être également considérée dans le cadre du projet d'aménagement du cœur de ville. Monsieur le Maire note que la charte pose un diagnostic de la situation d'ensemble et ajoute que la présence du supermarché ne génère pas de conflit d'usage avec les riverains et les clients par l'aménagement de sa propre voie de desserte des poids lourds. Monsieur le Maire indique que la charte vise aussi à harmoniser les règlements de livraison.

Madame Defossez observe que 15% des flux implique la moitié de la pollution constatée. Madame Defossez souligne que la charte pointe les livraisons à domicile traduisant le phénomène d'ubérisation de la société, générant des dynamiques en baisse des centre-villes et des centre-bourgs qui voient également baisser la convivialité.

Monsieur Evanno note que le modèle de société est remis en cause et pose la question de la traduction de ce phénomène dans la définition des projets d'aménagement urbain pour ce qui touche par exemple aux livraisons, au développement des vélos cargos. Monsieur Evanno regrette qu'aucun organisme environnemental n'ait été convié par Lorient Agglomération aux réunions de travail préparatoires.

Monsieur le Maire indique que ce document constitue une charte, sans être très engageant.

VOTE

Pour : Christophe ALLAIN – Olivier BENGLOAN – Charlotte CARO – Laure CORDEROCH – Sylvie CORMIER – Coralie COUGOULAT – Martine DI GUGLIELMO – Richard DUMONT – Valérie DUPRE – François EZANNO – Jérôme FALQUERO – Isabelle GESREL – Marie-Pierre LE CHEVILLER – Marcel LE HELLAYE – Philippe LE HEN – Vincent LE HUITOUX – Claude LE QUELLENEC – Sandrine LE ROUX – Jocelyne LE SAEC – Hélène LEFORT – André LOMENECH – Jérôme ROUILLON – Laure SIMON – Jean-Yves SINQUIN – Marcel TALVAS – Fabrice VELY

Abstentions : Pascale AUDOIN – Déborah DEFOSSEZ – Jean-Michel EVANNO

8 – IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE A LEZEVORC'H – PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU – LANCEMENT DE LA CONCERTATION

En préambule, la déclaration de projet vise à permettre l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol à Caudan, au lieu-dit Lézévorch.

Ce projet envisage une puissance d'environ 4 MWc qui permettront de produire annuellement près de 4 600 MWh, équivalents à la consommation électrique d'une ville de 2 100 habitants.

Ce projet, reconnu d'intérêt général, a pour objectif de :

- développer les énergies renouvelables en vue d'œuvrer contre le réchauffement climatique, en lien avec les objectifs nationaux ;
- s'inscrire dans les objectifs du SCoT en tirant meilleur parti du potentiel solaire en « *rendant possible l'implantation de panneaux photovoltaïques [...] pour permettre à tout porteur de projet (collectif ou non) de développer cette ressource quel que soit le zonage du site envisagé* » ;
- s'orienter vers l'autonomie énergétique du territoire.

Les parcelles concernées par cette implantation sont cadastrées ZR 36, 41, 92, 96, 420 et 422. L'emprise retenue s'élève à environ 4,5 hectares.

Le site est actuellement très dégradé du point de vue environnemental puisqu'il a été utilisé comme dépôt non autorisé pendant de nombreuses années. De ce fait, il n'est plus possible de l'utiliser à des fins agricoles. L'évacuation des déchets n'est pas non plus envisageable du fait du volume estimé à 10 000 camions. La dépollution des terres n'est pas non plus envisageable. L'aménagement, qui prévoit de nettoyer en surface et de niveler le site, ne peut donc qu'améliorer la situation.

Par ailleurs, le secteur n'est impacté par aucune servitude d'utilité publique (SUP).

Caudan étant commune littorale, la loi « Littoral » interdit toute construction ou installation qui ne serait pas en continuité d'urbanisation (art. L.121-8 du code de l'urbanisme).

Le décret 2023-1311 du 27 décembre 2023 pris pour l'application de l'article L.121-12-1 du même code qui dispose que « *Par dérogation à l'article L. 121-8, les ouvrages nécessaires à la production d'énergie solaire photovoltaïque ou thermique peuvent être autorisés sur des friches définies à l'article L. 111-26. La liste de ces friches est fixée par décret, après concertation avec le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres prévu à l'article L. 322-1 du code de l'environnement et avis des associations représentatives des collectivités territoriales concernées.* » retient le site de Lézévorch comme friche pouvant accueillir les ouvrages nécessaires à la production d'énergie solaire.

Dans ces conditions, la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU pouvait être engagée.

Compte tenu des autres contraintes réglementaires exposées par le document d'urbanisme communal en vigueur, il n'est pas possible aujourd'hui d'y implanter cette centrale photovoltaïque, équipement reconnu d'intérêt général. En effet, le site est concerné par un zonage du PLU (Ab) délimitant les parties du territoire affectées aux activités agricoles et où toute construction et installation y sont interdites. Le zonage actuel ne convient donc pas.

Deux secteurs d'espaces boisés classés (non créés) sont en outre contenus dans l'emprise, pour des superficies de moins d'un hectare.

En conséquence le PLU de Caudan doit faire l'objet d'une évolution pour que ce projet de transformation soit mené à bien.

Afin de rendre compatible le document d'urbanisme actuel avec le projet et permettre ainsi sa réalisation, plusieurs modifications du document PLU en vigueur sont nécessaires :

- transformer le zonage Ab (agricole non constructible) et Azh (zone humide) en un zonage permettant la réalisation de construction en zone agricole sur le règlement graphique ;
- déclasser les espaces boisés concernés ;
- amender le rapport de présentation à l'aide d'un additif qui présentera l'objet de la procédure utilisée et ses objectifs ainsi que les modifications apportées au dossier du PLU.

Le Code de l'urbanisme prévoit que, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, après enquête publique, se prononcer par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement ou de la réalisation d'un programme de constructions.

Par ailleurs, lorsque les dispositions du PLU ne permettent pas la réalisation du projet d'intérêt général, une procédure de mise en compatibilité est prévue par les articles L153-54 et suivants du Code de l'urbanisme. L'intérêt général du projet de production d'énergies renouvelables étant avéré, la Commune décide d'engager une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU.

Le projet envisagé conduira à une évolution du PLU opposable, tout en restant compatible avec les documents supra-communaux et en particulier le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Lorient approuvé le 16 mai 2018 et modifié le 15 avril 2021.

Une évaluation environnementale au sujet des incidences sur l'environnement des évolutions du PLU nécessaires, doit être réalisée et soumise à l'avis de l'autorité environnementale de l'État.

Le projet de mise en compatibilité du PLU doit faire l'objet d'une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées.

La déclaration de projet est soumise à une enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU. Elle est ensuite approuvée par délibération du conseil municipal.

Dès lors qu'elles sont soumises à évaluation environnementale, en application du Code de l'urbanisme, les procédures de mise en compatibilité du PLU entrent dans le champ d'application de la concertation prévue par la législation en vigueur. Ainsi, par le choix de cette procédure, la Commune ouvre une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, l'ensemble des autres personnes concernées.

La délibération du conseil municipal doit motiver son objet et annoncer les intentions de la Commune en termes de modalités de concertation avec le public.

Les objectifs de la concertation sont d'informer le public sur :

- l'évolution du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Caudan afin de permettre la réalisation du projet d'implantation d'un parc photovoltaïque à Lézévorch ;

- l'intégration et l'insertion du projet dans son environnement immédiat.
Les modalités de concertation liées à la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU, sont les suivantes :

- Une mise à disposition du public à la mairie de Caudan, aux heures et jours habituels d'ouverture, à partir de la présente délibération de lancement de la concertation et jusqu'à l'examen conjoint des Personnes Publiques Associées, et sur le site internet de la commune :
 - d'une présentation succincte des enjeux et grands principes du projet ; ce dossier sera actualisé au fur et à mesure de l'état d'avancement des documents d'étude.
 - d'un registre de concertation donnant la possibilité au public d'inscrire ses observations et propositions (registre papier) et par courriel à l'adresse mail suivante : plu@caudan.fr
- Affichage à l'accueil de la mairie de Caudan d'un panneau présentant les modifications envisagées du PLU ;
- Parution d'au moins un article dans la presse ou dans un journal municipal ou sur internet ;
- Possibilité pour le public de transmettre ses observations et propositions au maire de la commune de Caudan, jusqu'à l'examen conjoint des Personnes Publiques Associées :
 - par courrier à l'adresse suivante : Mairie de Caudan - Place Louis Le Léannec
BP 31 - 56854 CAUDAN Cedex
 - par courriel à l'adresse mail susmentionnée.

En plus de l'affichage de la présente délibération en mairie de Caudan, celle-ci sera mise en ligne sur le site internet de la commune de Caudan : <https://www.caudan.fr>

Un avis sera également publié quinze jours avant le début de la concertation liée à la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU, par voie dématérialisée sur le site internet de la ville à l'adresse suivante : <https://www.caudan.fr> et par voie d'affichage sur les lieux du projet, précisant les dates de début et de fin de la concertation.

À l'issue de cette période, la concertation fera l'objet d'un bilan sous la forme d'une délibération municipale. Il sera disponible sur le site internet de la commune de Caudan : <https://www.caudan.fr>

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 et suivants, L.132-7 et suivants, L.153-8 et suivants, R.153-1 et suivants, R.153-20 et suivants,

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.122-4, R.122-17 et suivants,

VU le plan local d'urbanisme de Caudan approuvé le 13 janvier 2014, mis à jour le 4 mai 2015, modifié le 15 mai 2017, mis à jour le 21 juillet 2017, modifié le 4 février 2019, mis en compatibilité le 25 avril 2022 et modifié le 23 janvier 2023,

VU les éléments du dossier, tenus à la disposition des élus,

VU l'arrêté initiant la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Caudan pour permettre l'implantation d'un parc photovoltaïque au lieu-dit Lézévorch,

CONSIDÉRANT la nécessité de faire évoluer le PLU de Caudan afin de répondre aux objectifs précités,

CONSIDÉRANT que la présente procédure concerne un secteur et des dispositions du PLU (règlement graphique et littéral) non concernés par d'autres procédures d'évolution du PLU de Caudan en cours, et peut donc être menée sans incidences sur celle-ci,

Le conseil municipal :
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver les objectifs et les modalités de la concertation avec le public définies ci-dessus,
- de préciser que la présente délibération, conformément à l'article R. 123-25 du Code de l'urbanisme, sera affichée en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.

9 – DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A LORIENT AGGLOMERATION

Lorient Agglomération est compétente en matière de création, aménagement, gestion et entretien des zones d'activités économiques depuis le 1^{er} janvier 2017.

Afin de réduire les délais et le nombre d'actes administratifs nécessaires aux actions foncières qu'elle envisage d'y mener, elle souhaite bénéficier de la part des communes membres d'une délégation du droit de préemption sur les périmètres de ces zones.

Sur le territoire de la commune de Caudan, il s'agit des périmètres des Parcs d'Activités Economiques de Kergoussel et Kerpont-Est.

Le conseil municipal :
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L 213-3,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2016 définissant les modalités d'application de la loi NOTRe en matière de zones d'activités économiques,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2019 pour la mise en œuvre du schéma directeur des zones d'activités économiques de Lorient Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12 décembre 2023 relative à la délégation du droit de préemption sur les Parcs d'Activités Economiques communautaires,

Vu les plans ci-joints,

- de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain (simple ou renforcé) à Lorient Agglomération sur les périmètres ci-avant mentionnés et conformément aux plans ci-annexés des Parcs d'Activités Economiques de Kergoussel et Kerpont Est,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

10 – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité :

- de créer, à compter du 1^{er} mars 2024, un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe, un poste d'auxiliaire de puériculture, un poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe, un poste de technicien principal de 1^{ère} classe, deux postes d'adjoint d'animation à 30/35^{ème}, un poste d'adjoint d'animation à 25/35^{ème}, un poste d'adjoint technique à 15/35^{ème},
- de modifier, à compter du 1^{er} mars 2024, la quotité d'un poste d'adjoint technique de 28 à 30/35^{ème},
- de supprimer, à compter du 1^{er} mars 2024, un poste d'adjoint d'animation, un poste d'ingénieur principal, un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe.

11 – PERSONNEL COMMUNAL – PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes.

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir certaines conditions cumulatives ci-après : avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ; avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ; être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024. La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

Il est proposé au conseil municipal de fixer pour tous les agents éligibles le montant de la prime à trois cents euros.

Le conseil municipal :
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- de fixer pour tous les agents éligibles le montant de la prime à trois cents euros.

Monsieur le Maire informe que cette prime est facultative, ajoute que peu de collectivités l'ont accordée (Lorient, Lanester, Ploemeur, Lorient Agglomération)

que le montant est unique pour tous les agents éligibles. Monsieur le Maire note que cette prime vise à répondre à l'inflation et qu'il s'agit également de renforcer l'attractivité des emplois dans la fonction publique territoriale qui constate des difficultés de recrutement, sachant que son volume total (23 500 €) représente un effort financier non négligeable pour la Commune.

12 – AFFAIRES DIVERSES

Monsieur Evanno intervient en ces termes : « Nous avons été contactés par le président de l'association après le dernier conseil municipal et depuis nous avons demandé qu'une démarche de médiation amiable soit mise en œuvre. Selon nos informations, elle n'a pas été conduite. Pourquoi ?

En revanche, vous êtes intervenu, selon lui, avec un huissier.

Le président de l'association a trouvé, peu après, la serrure du portail changée, sans qu'il en ait été informé, alors qu'il avait été entendu avec l'huissier qu'il disposerait de deux mois pour retirer le matériel avec les bénévoles de son association. C'est une méthode ressentie comme « très brutale » vis-à-vis d'un homme et des bénévoles qui l'accompagnent encore, qui ont consacré une bonne partie de leur vie, bénévolement, à cette œuvre.

Le compte rendu du bureau municipal reçu ce matin fait état d'une résiliation effective. De quoi s'agit-il ? D'un protocole qui oppose deux parties : le département d'une part, et de l'autre la commune et ADEIS ?

Le compte rendu évoque aussi une éventuelle récupération ou évacuation par l'Université sociale (2,5 mois impartis). Avec quelle clé pour entrer ?

Nous attendions plus d'humanité dans le traitement de cette affaire douloureuse ».

Monsieur le Maire indique que la réponse formulée par l'AMF, sollicitée sur la question de la médiation, est incompréhensible. Monsieur le Maire informe que le président de l'association a saisi le Défenseur des droits, l'a rencontré ; Défenseur qui a conclu rapidement le dossier après le retour des observations du maire au questionnaire posé par ses soins, en rappelant notamment que le local demeure sans activité depuis cinq années.

Monsieur le Maire évoque également le rendez-vous donné avec le président de l'association, venu seul, le 14 février dernier, en présence d'un commissaire de justice ; rendez-vous au cours duquel un délai de deux mois et demi a été accordé pour évacuer tous les biens présents sur le site, dans un secteur déterminé. Monsieur le Maire fait le constat de l'isolement du président toujours seul aux différents rendez-vous.

Monsieur le Maire indique que Monsieur Evanno a pu constater le fatras dans lequel se trouve le local. Monsieur le Maire complète en indiquant que tous les biens restent sur place et qu'ils sont simplement déplacés par une société sur une partie du garage, tout en procédant au changement des serrures. Monsieur le Maire précise que le président de l'association aura accès au garage par la porte située à l'arrière du bâtiment et disposera d'un délai de deux mois et demi pour tout débarrasser comme convenu.

Monsieur Evanno pense que le président est marqué par cet évènement et estime nécessaire de ménager les choses.

Monsieur le Maire confirme tout en admettant qu'il est dans le déni de la situation, rappelle les démarches engagées depuis six mois et ajoute que cela est de l'obstination et qu'il est nécessaire pour lui de tourner la page, sachant que vouloir penser relancer l'activité de l'association est illusoire.

Monsieur le Maire que la Commune a un projet très concret, ajoute que l'assemblée générale constitutive a été réunie le 20 février, avec des bénévoles prêts à s'investir dans ce projet après avoir visité les lieux, pour une ouverture programmée en septembre prochain.

Monsieur le Maire note que le président de l'association Université sociale n'est pas en phase avec cette nouvelle étape et que tous les efforts et toute la patience déployée par la Commune ont été marquées par le sens de l'humanité.

Monsieur le Maire pense que depuis 2020, la Commune a été patiente et note qu'à chaque initiative, la situation reste bloquée.

Pour copie conforme,

Le Maire,



Fabrice VELY